

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4361

commune (s) : Vénissieux

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, des biens appartenant aux conjoints Corsetti dans l'immeuble en copropriété situé 4, rue Jules Ferry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et afin de permettre le renouvellement urbain, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a acquis par voie de préemption les lots n° 2, 4, 5, 7 et 8 ainsi que les 460/1 000 des parties communes dans l'immeuble en copropriété, situé 4, rue Jules Ferry à Vénissieux et constitués de :

- deux appartements de type 2 d'environ 54 mètres carrés, dont l'un est occupé,
- un local de 27 mètres carrés, libre,
- un garage de 25 mètres carrés environ, occupé,
- une cave de 21 mètres carrés, libre.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, en partie occupés, au prix de 125 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat présentée, concernant la revente, à l'Opac du Rhône, de biens dans l'immeuble en copropriété situé 4, rue Jules Ferry à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 125 000 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,